

Informations sur l'E-Banking

Ce document contient des informations importantes qui vous permettront d'utiliser correctement et en toute sécurité l'E-Banking de la Banque Cler.

Le présent document fait partie intégrante des conventions d'E-Banking conclues entre le client et la Banque Cler et complète les conditions contractuelles correspondantes. Vous pouvez à tout moment consulter la version actualisée de ce document sur notre site internet (www.cler.ch).

1 Parties contractantes et mandataires

La «Convention relative à l'E-Banking de la Banque Cler» (ci-après convention E-Banking) est conclue avec la personne titulaire du compte ou du dépôt concerné.

Les personnes au bénéfice d'une procuration leur permettant d'utiliser l'E-Banking sont mentionnées nommément comme des utilisateurs dans la convention E-Banking, qui doit impérativement être signée de la main du client.

Si une personne dispose d'une procuration sur les comptes de plusieurs clients, une convention E-Banking est établie séparément pour chacun des clients. A sa demande, l'utilisateur peut se voir attribuer un même numéro d'identification pour toutes ses procurations.

Seules les personnes enregistrées auprès de la Banque Cler comme mandataires pour le compte ou le dépôt concerné peuvent bénéficier d'une procuration pour utiliser l'E-Banking. Toute modification apportée à la procuration doit être notifiée par écrit à la Banque Cler et signée par le client.

Personnes morales et sociétés de personnes (entreprises)

Un utilisateur doit être indiqué nommément dans chaque convention E-Banking.

Seule une personne disposant d'un droit de signature validé par la Banque Cler peut être désignée comme utilisateur ou mandataire.

Des personnes ne disposant pas d'un droit de signature peuvent par ailleurs être autorisées à consulter l'E-Banking, mais pas à réaliser des transactions. L'étendue de la procuration est définie dans la convention E-Banking.

2 Comptes et dépôts concernés

L'E-Banking peut en principe être utilisé pour tous les types de comptes.

3 Blocage et déblocage

L'utilisateur peut décider de lui-même de bloquer son accès à l'E-Banking. Le blocage porte alors uniquement sur le numéro d'identification correspondant. Les comptes ou dépôts détenus sous d'autres numéros d'identification ou en dehors du cadre de l'E-Banking ne sont pas concernés.

Le fait de saisir trois fois d'affilée des données d'identification erronées entraîne automatiquement le blocage de l'accès à l'E-Banking.

Les demandes de blocage peuvent être effectuées par téléphone (cf. support téléphonique). La Banque Cler peut par ailleurs exiger une confirmation écrite du blocage. Elle se réserve le droit de ne lever le blocage que sur requête écrite du client.

4 Consultation de compte

Le solde des comptes ainsi que les écritures comptabilisées sont actualisés en continu. Les données (notamment le solde de comptes) téléchargées via l'E-Banking n'ont aucune valeur juridique.

Toutes les données peuvent également être téléchargées tant au format Swift (MT 940) qu'au format ISO (Camt) en vue d'un traitement avec un logiciel approprié (par ex. de comptabilité financière). Si nécessaire, il est à tout moment possible de télécharger à nouveau ces données. La période sur laquelle elles doivent porter peut être définie librement.

Support téléphonique

L'E-Serviceline de la Banque Cler se tient à votre disposition au 0848 845 245 (ou au +41 61 286 21 00 depuis l'étranger). Vous pouvez joindre nos conseillers du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00.

5 Ordres de paiement

Tous types de paiements nationaux et internationaux peuvent être effectués.

Les ordres de paiement peuvent être communiqués sous forme de fichier de paiement ou saisis en ligne dans l'E-Banking avant d'être transmis.

La Banque Cler peut restreindre le champ des transactions réalisables via l'E-Banking ou exclure certaines d'entre elles, par ex. le trafic des paiements électronique dans le cadre de crédits de construction.

Des ordres de paiement au débit de comptes d'épargne peuvent être passés via l'E-Banking. Les frais prévus par les Conditions générales pour ce type d'opération sont également facturés en cas de transmission via l'E-Banking.

5.1 Exécution le jour même

Seuls les ordres de paiement passés avant 15h00 peuvent être exécutés le jour même. Les ordres transmis et/ou autorisés après 15h00 sont exécutés le jour ouvrable suivant.

Les fichiers très volumineux (>10 000 paiements) sont toujours exécutés au plus tôt le jour ouvrable suivant leur réception.

5.2 Transmission sous forme de fichier de paiement

La date d'exécution souhaitée peut être définie jusqu'à 360 jours à l'avance. Les ordres dont la date d'exécution remonte à neuf jours au maximum sont exécutés le premier jour ouvrable suivant leur réception. Ceux dont la date d'exécution remonte à plus de dix jours sont considérés comme erronés et doivent être corrigés.

Un même fichier peut contenir des ordres assortis de dates d'exécution différentes.

Il en va de même pour les ordres au débit de divers comptes associés à une même convention E-Banking.

5.3 Saisie directe de paiements

L'E-Banking permet la saisie de paiements isolés, d'ordres permanents et de listes de paiements.

La date de valeur des ordres peut être anticipée jusqu'à 360 jours. La date d'exécution doit obligatoirement coïncider avec un jour ouvrable. Les ordres de paiement assortis d'une date de valeur antérieure ne sont pas autorisés.

5.4 Exhaustivité des données

Des données erronées ou incomplètes peuvent entraîner la non-exécution d'un ordre.

5.5 Modification d'ordres de paiement transmis

Un ordre (paiement isolé, ordre permanent ou fichier de paiement) déjà transmis peut être modifié ou annulé par l'utilisateur avant minuit la veille de son exécution.

Une fois confirmés dans l'E-Banking, les ordres devant être exécutés le jour même ne peuvent dans certains cas plus faire l'objet de modifications ni être annulés, dans la mesure où ils sont immédiatement transférés pour traitement.

5.6 Validation d'ordres de paiement au moyen de mTAN

L'envoi par SMS de mTAN (numéros de transaction mobile) pour confirmer des ordres de paiement passés via l'E-Banking accroît la sécurité du trafic des paiements électronique. L'exécution de certains paiements ponctuels doit en outre être confirmée par mTAN.

6 Données BVR

Les paiements entrants réalisés par le biais de bulletins de versement avec numéro de référence (BVR) peuvent être téléchargés sous forme de fichiers BVR. Les données BVR d'un compte peuvent être téléchargées par les utilisateurs autorisés conformément aux conventions d'E-Banking correspondantes. La fonction «Fichier échangé» permet de télécharger à nouveau des données BVR déjà récupérées (jusqu'à 800 jours en arrière).

7 Ordres de bourse

7.1 Titres négociables et non négociables

Des ordres d'achat ou de vente portant sur les types de titres suivants peuvent être passés via l'E-Banking:

- Actions cotées
- Warrants cotés
- Obligations cotées
- Parts de fonds de placement

Aucun ordre portant sur les types de titres suivants ne peut être passé via l'E-Banking:

- Options Eurex
- Futures Eurex
- Obligations de caisse
- Obligations non cotées
- Actions non cotées
- Warrants non cotés (options)

7.2 Horaires de négoce

Les ordres de bourse passés via l'E-Banking sont traités les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture des places boursières (Extrême-Orient excepté), conformément aux usages bancaires habituels. Les ordres transmis à la banque en dehors de ces horaires sont traités le jour ouvrable suivant. Le client reconnaît sans réserve comme valables toutes les transactions se

rapportant aux dépôts mentionnés dans la convention E-Banking et ayant été effectuées via l'E-Banking après saisie des données d'identification. La banque décline toute responsabilité en cas de variations de cours dues à un retard d'exécution.

7.3 Exécution

Des retards dans l'exécution des ordres peuvent survenir si ceux-ci nécessitent un traitement manuel ultérieur ou en cas de problèmes de connexion au système.

7.4 Ordres en suspens

Le statut des ordres de bourse annulés peut être consulté sous «Carnet des ordres». Exception: en cas de problèmes de connexion, le service de consultation n'est plus disponible.

7.5 Mise à jour des positions en dépôt et du solde des comptes

Les positions en dépôt et le solde des comptes sont actualisés en continu dans l'E-Banking. Ces informations peuvent toutefois s'afficher avec un certain retard en cas de défaillance du système.

7.6 Titres cotés sur plusieurs bourses

La place boursière et la monnaie de négoce indiquées sont déterminantes.

7.7 Modification et annulation d'ordres

Il est possible de soumettre via l'E-Banking une demande de modification ou d'annulation d'un ordre de bourse. Toutefois, cette demande ne sera pas forcément prise en compte dans la mesure où l'ordre concerné peut avoir été exécuté dans l'intervalle.

8 Mobile Banking

L'application Mobile Banking permet d'utiliser l'E-Banking depuis un smartphone ou une tablette.

8.1 Activation

Pour activer le Mobile Banking, il faut activer l'accès à l'E-Banking. La première inscription s'effectue via le numéro d'identification et le mot de passe de l'E-Banking. Lors de l'activation du Mobile Banking, l'accès à l'E-Banking est relié au terminal mobile de l'utilisateur.

8.2 Désactivation

L'utilisateur désactive le Mobile Banking directement dans l'appli Mobile Banking, dans l'E-Banking ou en effectuant une saisie erronée du mot de passe six fois de suite.

La procédure de réactivation du Mobile Banking est la même que pour une première activation (cf. point 8.1).

9 Fermeture de session

Pour fermer la session en cours, il faut quitter l'E-Banking en cliquant sur «Déconnexion» ou «Logout» dans le Mobile Banking.